

ARRETE N°44_2026A

Portant modification de la composition de la Formation Spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au jeudi 8 décembre 2022,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2022 portant création d'une formation spécialisée et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 9 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au CST et la proclamation des résultats de l'élection,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°45_2023A du 10 juillet 2023 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°15_2024A du 6 mai 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 9 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et la proclamation des résultats de l'élection,
Vu les désignations faites par les organisations syndicales siégeant au CST à la suite des opérations électorales du 8 décembre 2022,
Vu le renouvellement du conseil communautaire à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'établit comme suit à compter du 1^{er} juin 2026 :

Représentants de la Communauté d'agglomération :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian LONQUEU	Christophe GOURMANEL
Nicolas GERAUD	François JONGBLOET
Eric BEILLEVAIRE	Stéphanie NADAI-PUECH
Sébastien BRAYLE	Louisa KAOUANE
Clément THOUY	Francis MONTSARRAT

Représentants des personnels :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Désirée SANDOLI - CGT	Loïc TILLIER - CGT
Nadia TABOUCHE - CGT	Vanessa HUC - CGT
Jean-Luc ORIVE - FO	Audrey BESSIERE - FO
Mireille MAGNE - FO	Josiane BOULZE - FO
Chloé DESGRANGES - SDATT	Sylvie HERNANDEZ - SDATT
Valérie BRIAND - UNSA	Ingrid KUNTER-PAPEIX - UNSA

ARTICLE 2 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Técou, le 25 JUIN 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 JUIN 2026

Publication - Mise en ligne le 25 JUIN 2026 et/ou Notification le